



**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION POUR LA PRESTATION : RAPPORT SOCIAL
UNIQUE A FAÇON
N°2025-XX**

ENTRE,

Le Centre de gestion de la Marne, représenté par Monsieur Patrice VALENTIN, Maire d'ESTERNAY, Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, dûment autorisé par délibération n°..... du Conseil d'Administration, en date du

d'une part

ET

La Commune/l'établissement public de représenté(e) par son Maire/Président, agissant en cette qualité et conformément à la délibération en date du

d'autre part.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L452-44

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG de la Marne n°XXXX-XX, proposant aux collectivités, la prestation du Rapport Social Unique à façon,

Vu la délibération du émanant de la collectivité de qui a mandaté le Centre de Gestion de la Marne afin qu'il réalise par cette convention le Rapport Social Unique **pour l'année XXXX**, sur la base des données de l'exercice précédent,

PREAMBULE

En application de l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, **les collectivités territoriales et les établissements publics doivent depuis le 1^{er} janvier 2021 établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.** Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Il s'agit d'une obligation de l'employeur qui incombe à toute autorité territoriale sans distinction du nombre d'agents qui compose sa collectivité.

Le centre de gestion de la marne souhaite renforcer l'accompagnement des employeurs territoriaux dans la complétude de leur RSU (rapport social unique), obligation technique et chronophage, mais pourtant nécessaire à toute politique RH

Ainsi, le CDG 51 propose la mise à disposition de compétences expertes pour la réalisation d'une nouvelle prestation : le RSU à façon.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la Marne propose une prestation d'élaboration du rapport social unique (RSU). Cette convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité (ou de l'établissement) à cette mission.

Article 2 – Définition de la mission

A la demande de la collectivité, le Centre de Gestion réalisera, sur la base des données de l'année N-1 détenues par la collectivité, les missions suivantes :

- Intégration des fichiers DSN ou fichiers d'échange
- Saisie des informations « agents »
- Saisie des informations « collectivité »
- Analyse et correction des anomalies détectées par l'applicatif
- Validation du RSU
- Edition d'une synthèse
- Décryptage des principaux chiffres
- Communication d'une méthode de collecte régulière des informations pour constituer le RSU de l'année N+1

Article 3 - Conditions de réalisation de la prestation

3.1-Principes généraux

La prestation est réalisée par des agents qualifiés du CDG, en présentiel au sein de la collectivité. La saisie sera réalisée sur le portail numérique « données sociales » mis à disposition par les CDG.

A ce titre, la collectivité s'engage à fournir au CDG 51 les documents préparatoires nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le CDG 51 met en œuvre l'ensemble des moyens et connaissances en matière de réglementation statutaire pour assurer la réalisation du rapport social unique dans les meilleurs délais en fonction de sa technicité et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 51 pour l'exercice de cette mission.

Conformément à l'article L. 231-4 du CGFP, le Centre de Gestion de la Marne rend accessible la collecte de ces données sociales au moyen d'un portail numérique nommé « Donnés Sociales ». Par ailleurs, le Centre de Gestion analyse et contrôle les données permettant ainsi de fiabiliser le rapport présenté devant le comité social territorial.

3.2-Déontologie et RGPD

Le CDG 51 s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être ni communiquées ni utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Le CDG 51 est tenu au respect de la réglementation en vigueur, applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Le traitement est confidentiel et seuls les intervenants en charge du RSU à façon en sont destinataires. Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'élaboration du RSU et aux obligations légales et réglementaires.

Le CDG 51 ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans la circonstance où une information complémentaire susceptible de modifier la nature du traitement, ne lui aurait pas été transmise.

Article 4 – Conditions tarifaires de la prestation

Le tarif de la prestation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT de la Marne. Il est susceptible de faire l'objet d'une réévaluation chaque année.

Le CDG adressera un titre de recettes du montant total de la prestation selon le principe du service fait.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de la réalisation de la mission confiée.

Elle est conclue pour une prestation de service ponctuelle, visant le rapport social unique de l'année N établi sur la base des données de l'année N-1.

Article 6 – Résiliation

En cas d'annulation anticipée du fait de la collectivité signataire, la réalisation en cours de traitement lui sera facturée intégralement.

Article 7 – Litiges

Tout litige devra préalablement faire l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait à.....
Le

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le Maire de

Le Président,
Patrice VALENTIN

*Faire précéder la signature de la mention
« lu et approuvé »*